

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROÉÉ**

PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE

Référence

- i) B-0042, GM-I, document 1, p. 3 et 4.

Préambule

Ref i) :

- Le tableau en page 3 montre que le distributeur n'a pas préservé de m³ pour l'année 2017 et ne prévoit pas en préserver pour les années 2018 et 2019.
- Le distributeur indique en page 4 que « La situation concurrentielle ne permet pas l'utilisation du programme à l'heure actuelle » et « qu'il n'y a aucun coût associé à maintenir le programme actuel ».

Réf 3 :

- Le Distributeur indique à la fin de la page 4 que : « le programme permet d'éviter de perdre des volumes auprès d'autres énergies et de conserver des revenus qui auraient dû être récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle. »

Demandes

1. Veuillez indiquer si depuis la production du document B-0042, les projections de m³ préservés ont été modifiées pour 2018 et 2019.

Réponse :

Depuis la production du document B-0042, GM-I, Document 1, les projections de m³ pour 2018 et 2019 n'ont pas été modifiées.

2. Si oui, veuillez les présenter.

Réponse :

Ne s'applique pas.

3. Veuillez indiquer si selon les estimations d'Énergir, il est probable que sa situation concurrentielle par rapport au mazout reste similaire ou encore plus favorable à l'horizon 2020-2025.

Réponse :

Dans les tableaux 9 à 12 de la pièce B-0132, GM-H, Document 1, Énergir illustre que la position concurrentielle du gaz naturel devrait rester favorable et relativement stable face au mazout jusqu'en 2022.

4. Veuillez expliquer pourquoi le maintien du programme n'a aucun coût d'associé. Ne devrait-il pas y avoir du temps de travail au service des ventes ou en administration et des coûts fixes associés au programme ?

Réponse :

Comme aucun participant n'est prévu au cours de la période, aucun temps de travail n'est prévu aux services des ventes ou de l'administration du programme. Au-delà du temps de travail ainsi que des rabais consentis, aucun coût fixe n'est associé au maintien du programme.

5. Veuillez justifier le maintien de ce programme mis sur pied il y a plus de 20 ans. Dans votre réponse, veuillez tenir compte de l'absence de tarif biénergie commercial depuis plusieurs années maintenant. Veuillez aussi justifier le maintien du programme considérant le contexte actuel où la réduction de la consommation des énergies fossiles y compris le gaz naturel, et le recours aux énergies plus propres est essentielle à la réduction des GES?

Réponse :

Énergir croit pertinent le maintien de ce programme pour faire face à l'éventualité d'un changement de situation au niveau du contexte des prix du mazout, bien que les perspectives semblent démontrer un avantage concurrentiel pour le gaz naturel face au mazout pour les prochaines années.

Étant donné que ce programme peut contribuer à la réduction de GES et que le maintien de ce programme ne génère aucun coût, Énergir est d'avis que ce programme vaut la peine d'être maintenu.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

COÛTS ÉVITÉS

Questions pour DUNSKY EXPERTISE EN ÉNERGIE

Références

- i) B-0048, GM-J Document 4, p.7
- ii) B-0048, GM-J Document 4, p.12
- iii) B-0048, GM-J Document 4, p.13
- iv) B-0048, GM-J Document 4, p.13, section 2.3.3.
- v) B-0048, GM-J Document 4, p.24-25
- vi) Rettino-Parazelli, Karl, Québec éponge le déficit de Transition énergétique Québec, Le Devoir, 27 mars 2018, [en ligne](#).

Préambule

Ref i) : À la page 7, le groupe Dunsky présente la durée des projections du calcul des coûts évités. L'on remarque notamment que pour Énergir cette période est présentement de 10 ans, pour la Nouvelle-Angleterre elle est de 15 ans et pour l'Ontario cette période est de 30 ans. Le Groupe Dunsky indique aussi que : « Afin de rendre les projections plus utiles, notamment pour analyser la rentabilité de mesures ayant une durée de vie supérieure à 10 ans, nous avons projeté les coûts évités de cette étude sur une période de 20 ans, dans la lignée de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ontario »

Ref ii) : À la page 12, le groupe Dunsky indique en parlant du DRIPE que : « Un examen des coûts évités du gaz naturel des États en Nouvelle-Angleterre indique que les effets de marché « directs » seulement représentent dans le meilleur des cas 2,2 % des coûts évités totaux, selon une moyenne nivelée sur 15 ans (tableau 5). De plus, un lien assez étroit semble se dégager entre la taille de ces marchés et les effets de marchés capturés dans les coûts évités, appuyant notre point précédent sur la taille relative du marché québécois ».

Ref iii) :

Tableau 5 : Effets de marché « directs » en pourcentage des coûts évités, moyenne nivelée sur 15 ans (2016-2030)²²

État	Effets de marché « directs » en pourcentage des coûts évités totaux du gaz naturel	Population ²³ (Millions)
Massachusetts	2,2 %	6,5
Connecticut	0,9 %	3,6
Maine	0,3 %	1,3
Rhode Island	0,3 %	1,1
New Hampshire	0,1 %	1,3
Vermont	0,1 %	0,6

Ref iv) : en référence 4 le groupe Dunsky indique que ; « Les frais d'administration ont été étudiés pour comprendre si certains d'entre eux seraient évités par la non-livraison de gaz naturel. Pour cela, notre analyse s'est appuyée sur le principe de causalité, selon lequel les coûts sont reconnus comme étant causés par une activité si :

1. Ils résultent directement de la fourniture de l'activité, ou
2. ils sont évités si l'activité ne se passe pas. »

Ainsi que : « À l'examen des coûts administratifs d'Énergir, nous n'avons trouvé aucun coût dont l'inclusion dans les coûts évités serait justifiée. »

Ref v) : La référence v) présente la projection du coût évité du gaz naturel pour Énergir entre 2019 et 2028. On retrouve notamment de manière détaillée la part des quotes-parts payable à TEQ et les montants qui devraient être nécessaires pour couvrir les frais du SPEDE.

Ref vi) : L'article du Devoir fait état du manque à gagner de TEQ et de l'éventuelle augmentation d'environ 12 M\$ annuellement de la quote-part des distributeurs au budget de TEQ

Demandes

6. Veuillez justifier la recommandation concernant la période de 20 ans plutôt que 15 ans ou 25 ans ou 30 ans telle que présentée en référence i) ?

Réponse de Dunsky Expertise en énergie :

La grande majorité des mesures du PGEÉ d'Énergir ont une durée de vie inférieure à 20 ans, la moyenne se situant autour de 15 ans. C'est la principale raison qui a motivé le choix d'étendre la période jusqu'à 20 ans. Bien que la projection soit présentée sur 20 ans, les taux d'indexation pour chaque composante des coûts évités sont également documentés dans le rapport, ce qui permet de poursuivre la projection au-delà de la période retenue. Ainsi, pour les mesures dont la durée de vie excède 20 ans, nous recommandons à Énergir d'utiliser les taux d'indexation du rapport afin de projeter les coûts évités sur 25 ou 30 ans pour réaliser l'analyse de rentabilité de ces mesures.

7. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEÉ par rapport à la référence ii) : malgré que dans le meilleur des cas, les effets du DRIPE sur le « marché direct » ne représentent que 2,2 %, et que les États de Nouvelles-Angleterre utilisent le DRIPE ?

Réponse de Dunsky Expertise en énergie :

Nous confirmons que les États de Nouvelle-Angleterre utilisent le DRIPE, qui inclut les effets de marché « directs » et les effets de marché « multisources ». Les effets de marché « multisources » sont beaucoup plus élevés, comme démontré dans le tableau ci-dessous.

État	Effets de marché « directs » en pourcentage des coûts évités totaux du gaz naturel	Effets de marché « multisources » en pourcentage des coûts évités totaux du gaz naturel
Massachusetts	2,2 %	16,4 %
Connecticut	0,9 %	9,0 %
Maine	0,3 %	2,7 %
Rhode Island	0,3 %	2,2 %
New Hampshire	0,1 %	2,9 %
Vermont	0,1 %	0,1 %

Puisque les États de Nouvelle-Angleterre considèrent les deux effets, l'impact du DRIPE sur les coûts évités est significatif.

Au Québec, seuls les effets directs pourraient être considérés. Tel qu'expliqué dans le rapport sur la mise à jour de la méthodologie et des projections des coûts évités¹, « *au Québec, les effets de marché « multisources » sont négligeables en raison de la prédominance de l'hydroélectricité* ».

8. Selon votre expertise, qu'est-ce qui explique cette situation?

Réponse de Dunsky Expertise en énergie :

Veillez vous référer à la réponse à la question 7.

9. Dans le tableau présenté en référence 3, vous présenter la population en millions des États de la Nouvelle-Angleterre. Doit-on comprendre que l'ensemble de la population des États présentés utilise du gaz naturel ?

¹ Cause tarifaire 2018-2019, R-4018-2017, GM-J, Document 4, page 12.

Réponse de Dunsky Expertise en énergie :

Non, ce n'est pas le cas, bien que la pénétration du gaz naturel soit significativement plus élevée qu'au Québec (50% pour le Massachusetts et 38% pour l'ensemble de la Nouvelle-Angleterre).

La comparaison entre les effets de marché directs et la taille de la population de chaque État est fournie à titre illustratif. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une donnée imparfaite, il existe un lien entre la population totale et l'ensemble de la population qui utilise du gaz naturel.

10. Sinon, ne serait-il pas plus simple et juste de faire un comparatif avec la clientèle d'Énergir sur la base du nombre de clients au gaz entre les différentes juridictions?

Réponse de Dunsky Expertise en énergie :

Nous sommes d'avis qu'une telle comparaison n'est pas appropriée pour les raisons suivantes :

- C'est la taille relative du marché québécois par rapport aux régions voisines qui font partie du même marché du gaz naturel (p. ex. l'Ontario) qui détermine si une diminution du volume vendu au Québec aura un impact sur le prix du gaz naturel dans le marché. Ceci est illustré dans le rapport au moyen du taux de pénétration de gaz naturel d'Énergir comparativement à celui en Ontario². La petite taille du marché québécois par rapport à l'Ontario pour le gaz naturel conduit à une dilution des effets de marché.
 - La comparaison entre les États américains vise à illustrer l'importance de la taille relative de chaque sous-marché (État) au sein d'un plus grand marché (Nouvelle-Angleterre), ce qui appuie notre point précédent pour le Québec comparativement à l'Ontario.
11. Seriez-vous en mesure d'estimer qu'elle serait l'effet de marché « direct » en pourcentage des coûts évités totaux du gaz naturel pour Énergir?

Réponse de Dunsky Expertise en énergie :

Bien qu'il soit possible d'estimer l'effet de marché « direct », nous pensons que la valeur ajoutée serait minimale en regard de la complexité et des coûts de l'analyse. En effet, la détermination de l'effet de marché « direct » repose sur une analyse des effets d'élasticité sur le prix de la production du gaz naturel, ce qui nécessiterait une revue de la littérature

² Cause tarifaire 2018-2019, R-4018-2017, GM-J, Document 4, page 12.

et de la modélisation. Puisque, tel qu'expliqué dans le rapport³, notre analyse porte à croire que la valeur résultante de l'effet de marché « direct » sera négligeable par rapport aux coûts évités, il ne nous apparaît pas pertinent de procéder à cette analyse poussée.

12. Si oui, veuillez le fournir, sinon veuillez expliquer pourquoi.

Réponse de Dunsky Expertise en énergie :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 11.

13. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE de l'affirmation présentée en référence i). Selon vos analyses, une perte de ventes importante, disons 3 % sur 1 an, n'engendrait pas de diminution de coûts d'administration chez Énergir à court, moyen ou long terme?

Réponse de Dunsky Expertise en énergie :

Nous confirmons que selon nos analyses, une perte à la marge de volumes de gaz naturel n'engendrerait pas de diminution de coûts d'administration à court, moyen ou long terme. Notre examen des coûts d'administration a révélé que bon nombre des coûts sont considérés comme fixes. Nous nous sommes pour cela basés sur le principe de causalité, selon lequel un coût est considéré évitable (ou évité) s'il y a un lien direct entre une perte à la marge de volume de gaz naturel et une réduction des coûts administratifs.

Notons que les frais administratifs liés au « crédit et recouvrement » et aux « mauvaises créances » pourraient être amenés à baisser dans le cadre des programmes visant les ménages à faible revenu. Toutefois, ces diminutions de coûts sont généralement considérées comme des bénéfices non énergétiques et elles ne s'appliquent pas à la majorité des clients et programmes d'Énergir. Par conséquent, il n'y a pas lieu de les intégrer dans les coûts évités qui s'appliquent à l'ensemble de la clientèle.

³ Cause tarifaire 2018-2019, R-4018-2017, GM-J, Document 4, pp. 11-13.

14. Veuillez fournir les postes de dépenses étudiés pour l'examen des coûts administratifs d'Énergir ?

Réponse de Dunsky Expertise en énergie :

Nous avons examiné l'ensemble des coûts contenus dans le fichier d'allocation des coûts d'Énergir⁴. Le tableau ci-dessous résume les frais d'administration les plus pertinents qui ont été analysés afin de déterminer s'ils devaient être inclus dans les coûts évités.

Catégorie
Vente et marketing
Publicité et promotion du gaz naturel
Force de ventes
Service à la clientèle
Contrats, appels clients et commandes
Relevés de compteurs
Facturation des abonnés
Dépenses d'administration
Crédit et recouvrement
Mauvaises créances
Service administratif et dépenses générales
Réglementation, comptabilité affaire publique et gouvernementale, prévision de la demande
Trésorerie
Services support (TI, gestion des ressources humaines, secrétariat corporatif)

15. Selon vos estimations, les coûts évités vont connaître une hausse à partir de 2024 suites à une augmentation des prix des droits d'émissions du SPEDE. Selon votre expertise, serait-il judicieux de procéder à une nouvelle étude de la méthodologie et des projections des coûts évités en 2024-2025 pour vérifier la validité de vos projections et vérifier les tendances du marché à ce moment?

⁴ Cause tarifaire 2018-2019, R-4018-2017, GM-J, Document 4, page 12.

Réponse de Dunsky Expertise en énergie :

En effet, nous recommandons qu'Énergir continue à faire évaluer régulièrement ses coûts évités, tel qu'elle le fait depuis près de 20 ans (environ tous les trois ans). Mettre à jour les projections tous les trois ou quatre ans est considérée comme une bonne pratique. À cet effet, Énergir devrait revoir ses projections de coûts évités bien avant 2024.

16. Veuillez indiquer si une augmentation des quotes-parts des distributeurs à TEQ, tel que mentionné en référence 6, aura un impact important sur le calcul des coûts évités d'Énergir ?

Réponse :

La quote-part payable par Énergir à TEQ fait partie des coûts évités, tel que précisé dans le rapport préparé par la firme Dunsky Expertise en énergie⁵.

L'importance de l'impact sur les coûts évités d'Énergir sera déterminée lorsque le montant payable par Énergir à TEQ sera connu. Puisque ce montant n'a pas encore été déterminé pour les années à venir, Énergir n'est pas en mesure de répondre à la question.

17. Dans la mesure où les effets de marché directs dont il est question à la page 12 de la Référence ii) auraient un impact à la baisse sur le prix de la molécule de gaz naturel, ne devrait-il pas y avoir inversement un impact à la hausse sur les tarifs résultant de la perte de revenus de distribution?

Réponse :

Si les effets de marché directs avaient un impact à la baisse sur le prix de la molécule de gaz naturel, il est probable que la position concurrentielle du gaz naturel s'améliorerait et le gaz naturel deviendrait une solution encore plus attrayante pour les clients potentiels. Cette situation pourrait avoir comme effet d'accroître le nombre de clients et, par conséquent, de générer des effets à la baisse sur les tarifs de distribution et non pas une hausse.

⁵ B-0048, GM-J, Document 4, page 21.

FUSION DES INITIATIVES ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION**Références**

- i) B-0047, GM-J, Document 3, page 29
- ii) B-0047, GM-J, Document 3, page 30, ligne 3 et 4
- iii) A-0014, Décision procédurale D-2018-049 , paragraphe 16
- iv) B-0047, GM-J, Document 3, page 33 et 34
- v) B-0047, GM-J, Document 3, page 34

Préambule

Ref i) : La référence i) présente la fiche du programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces. On y présente notamment une anticipation de croissance de 26,2 Mm³ d'économie en 2018-2019 à 37,1 Mm³ en 2022-2023. On indique aussi que le programme vise à : « soutenir financièrement le déploiement de Système de gestion de l'énergie (SGE)... ».

Ref ii) : Dans les faits saillants du programme, on indique qu'une des raisons des résultats du programme diagnostique est : « l'introduction du nouveau volet Système de gestion de l'énergie – industriel en mode projet pilote ».

Ref iii) : Au paragraphe 16 de sa décision procédurale D-2018-049, la Régie exclut le volet Système de gestion de l'énergie – industriel en mode projet pilote de l'examen du présent dossier « Considérant qu'aucun budget n'est demandé dans l'année tarifaire 2018-2019 pour le nouveau volet SGÉ,... ».

Ref iv) : Au chapitre de l'attribution des économies réelles de m³ du volet études de faisabilité du programme, le distributeur indique que :

« Énergir prévoit également apporter des modifications au processus d'attribution des économies des nouveaux volets Études et implantation – CII et Études et implantation – VGE afin de ne comptabiliser les économies réelles des mesures considérées admissibles qu'au moment de leur implantation. Ainsi, il n'y aurait plus d'économies attribuées au moment de la réalisation de l'étude, mais seulement lorsque les mesures décelées auront été réellement implantées ».

Ref v) : Énergir compte changer les aides financières de ce programme de la manière suivante :

- « Les aides financières pour le marché CII seraient calibrées pour couvrir un maximum de 50 % des coûts de la réalisation des études de faisabilité, et ce, jusqu'à un maximum de 25 000 \$;
- Pour le marché VGE, les aides financières seraient elles aussi ajustées pour couvrir un maximum de 50 % des coûts de la réalisation des études de faisabilité, mais le montant maximal serait ajusté à 50 000 \$ »

Demandes

18. Veuillez indiquer la portion du budget de ce programme qui est destinée à : « soutenir financièrement le déploiement de Système de gestion de l'énergie» (Réf i)).

Réponse :

Aucune portion du budget 2018-2019 du programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* n'est destinée à soutenir financièrement le déploiement de systèmes de gestion de l'énergie. Considérant qu'aucun budget n'est demandé dans l'année 2018-2019, la Régie a exclu dans sa décision procédurale D-2018-049 (paragr. 16) le volet *Système de gestion de l'énergie* de l'examen du présent dossier.

19. Veuillez indiquer comment Énergir compte distinguer les mesures attribuables au potentiel SGÉ des autres mesures lors de la réalisation d'études de faisabilité.

Réponse :

En considérant la décision procédurale D-2018-049 (paragr. 16) de la Régie, Énergir soumet respectueusement que cette question est sans objet.

20. Veuillez déposer le fiche présenté en référence i) sans présumer de l'intégration des résultats du volet Système de gestion de l'énergie – industriel en mode projet pilote.

Réponse :

En considérant la décision procédurale D-2018-049 (paragr. 16) de la Régie, Énergir soumet respectueusement que cette question est sans objet.

21. Veuillez indiquer comment Énergir sera en mesure de déterminer le moment où les mesures admissibles aux volets Études et implantations – CII et Études et implantation – VGE auront été implantées, tel que présenté en référence iv).

Réponse :

Veuillez vous référer aux réponses d'Énergir aux questions 12.1 et 12.7 de la Régie, à la pièce GM-T, Document 1.

22. Veuillez indiquer si Énergir considérera que l'ensemble des mesures admissible par les volets Études et implantation – CII et Études et implantation – VGE seront complétées bien qu'il soit possible que certaines des mesures ne soient jamais implantées?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse d'Énergir à la question 12.5 de la Régie, à la pièce GM-T, Document 1.

23. Considérant que pour ces programmes, le résultat 2018-2019 du test du participant est de 90 612 720 \$, et que ce test passe la barre des 102 M\$ en 2019-2020 (référence i)), comment justifiez-vous une hausse des aides financières de l'ampleur de celle proposée par Énergir (référence v) ?

Réponse :

Le coût des études demeure un frein important, notamment pour la clientèle CII, comme en fait foi le rapport d'évaluation⁶. Une aide financière est donc nécessaire pour inciter les clients CII et VGE à réaliser de telles études, même si elles apportent un bénéfice sur le plan d'une réduction nette de la facture d'énergie (TP). De plus, cette aide financière doit être bien calibrée en fonction du coût des études afin qu'elle soit efficace. Énergir est d'avis que les hausses proposées des subventions pour la réalisation des études sont bien calibrées et donc justifiées.

En complément, Énergir invite le ROEE à consulter la réponse d'Énergir à la question 6.1 de l'ACIG.

24. Veuillez indiquer si sans la hausse de subvention présentée en référence v), le test du participant et le TCTR seraient positifs pour 2018-2019.

Réponse :

Énergir n'est pas en mesure de fournir précisément l'information demandée circonscrite aux effets de la hausse des aides financières, car les prévisions des volets *Études et implantation CII* et *Études et implantation VGE* reposent sur plusieurs stratégies d'intervention prises dans leur ensemble, incluant la hausse des aides financières proposées pour les études de faisabilité.

⁶ [Évaluation des programmes PE207 et PE211 – Études de faisabilité](#), p. 11.

Énergir réfère d'ailleurs le ROEE à sa réponse à la question 6.1 de la Régie, à la pièce GM-T, Document 1, pour plus de détails sur les stratégies d'intervention et sur les impacts sur les résultats du TCTR.

Les impacts correspondants sur les résultats du TP sont illustrés dans le tableau ci-dessous pour les études de faisabilité CII et VGE. Les résultats du TP pour l'année 2019 demeurent positifs, mais largement en baisse.

**Écart des prévisions CT 2019 par rapport à la
référence 2018 - TP (\$)**

Volet	2019
Étude de faisabilité CII	
Avant ajustements	2 282 048
Après ajustements	381 694
Écart	(1 900 354)
Étude de faisabilité VGE	
Avant ajustements	17 254 043
Après ajustements	526 754
Écart	(16 727 289)

ÉLARGISSEMENT DE LA PORTÉE DU PROGRAMME ÉNERGIE RENOUVELABLE**Référence**

- i) GM-J, Document 3, page 39.
- ii) GM-J, Document 3, page 38.

Préambule

Ref i) : « Actuellement, le programme offre un appui financier pour l'acquisition d'un système de chauffage solaire pour les besoins de chauffage de l'air pour le chauffage de l'espace. Au cours de l'année 2017-2018, Énergir planifie élargir la portée de son programme en rendant admissibles les projets de préchauffage solaire de l'air pour les procédés et de préchauffage de l'eau chaude afin de mieux répondre à l'intérêt grandissant des clients face à l'énergie solaire thermique. Les modalités d'aides financières actuellement offertes s'appliqueraient également à ces nouveaux types de projets. Il s'agit donc d'un élargissement de la portée du volet afin de générer des opportunités d'économie d'énergie additionnelles au bénéfice des clients. » (Nous soulignons)

Réf ii) : Fiche du programme

Demandes

25. Veuillez donner les potentiels technico-économiques pour le préchauffage solaire des procédés et pour le préchauffage de l'eau chaude.

Réponse :

Ces données ne sont pas disponibles dans le rapport du Potentiel Technico-Économiques et Commercial maximum réalisable d'économies d'énergie de gaz naturel pour la période 2018 à 2022⁷.

Veuillez donner les potentiels commerciaux pour le préchauffage solaire des procédés et pour le préchauffage de l'eau chaude.

Réponse :

Pour évaluer les potentiels commerciaux envisageables pour le préchauffage solaire de l'air pour les procédés et le préchauffage de l'eau chaude, Énergir a mené des travaux avec les gestionnaires du programme Énergie renouvelable du groupe Datech pour

⁷ R-3987-2016, B-0133, Gaz Métro-13, Document 2.

identifier et quantifier les opportunités associées à ces technologies dans les différents segments du marché CII.

Ainsi, pour la période 2019-2023, Énergir estime que 14 projets de préchauffage solaire de l'air pour les procédés, économisant 508 982 m³, et 12 projets de préchauffage de l'eau chaude, économisant 436 270 m³, pourraient être réalisés dans le cadre du programme Énergie renouvelable.

26. Veuillez quantifier « l'intérêt grandissant des clients face à l'énergie solaire thermique » et fournir les données au soutien de cette affirmation?

Réponse :

« *L'intérêt grandissant des clients face à l'énergie solaire thermique* » n'a pas été déterminé sur la base d'une étude quantitative. Cette tendance a cependant été observée auprès des clients eux-mêmes par Énergir, via ses représentants CII, conseillers VGE et conseillers du groupe Datech. En effet, ces derniers ont noté un nombre croissant de clients manifestant leur intérêt pour l'énergie solaire thermique lors de discussions et questionnements sur le sujet.

27. Veuillez indiquer si Énergir a pris les mêmes hypothèses de rentabilité pour le préchauffage de l'air des procédés et de l'eau chaude que pour le préchauffage de l'air dans ses tests de rentabilité. Le cas échéant, veuillez reprendre la Fiche Réf ii) sans l'ajout de participants relatifs au préchauffage solaire des procédés ou de l'eau chaude.

Réponse :

Énergir a pris les mêmes hypothèses de rentabilité pour le préchauffage solaire de l'air des procédés et de l'eau chaude que pour le préchauffage solaire de l'air pour le chauffage de l'espace dans ses tests de rentabilité, compte tenu du nombre limité de participants additionnel qui résultera de l'élargissement de la portée du programme *Énergie renouvelable* au cours de la période 2019-2023. Par exemple, il est anticipé que, parmi les 27 participants au programme pour l'année 2019, 2 participants réaliseront des projets de préchauffage solaire de l'air des procédés et de l'eau chaude.

En fonction de la participation réelle pour des applications de préchauffage solaire de l'air des procédés ou de l'eau, Énergir pourra adapter les hypothèses, notamment en utilisant le coût évité de base, dans le cadre des prochains dossiers tarifaires.

La fiche du programme sans l'ajout de participants relatifs au préchauffage solaire de l'air des procédés et de l'eau chaude est présentée ci-dessous.

Programme								
Ce programme vise à faire la promotion des systèmes de préchauffage solaire thermiques.								
Marché								
CII et VGE								
	Réel 2016-2017 ^a	Prévision 2017-2018 ^b	Réel 31-01-2018	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
Données du programme								
Nombre de participants brut	7	20	2	25	26	27	28	29
Économies d'énergie brutes (m ³)	313 848	650 240	19 861	908 896	945 252	981 608	1 017 964	1 054 319
Économies d'énergie nettes (m ³)	288 740	598 221	18 272	836 184	869 632	903 079	936 526	969 974
Frais d'exploitation (\$)								
Développement et formation	0	2 174	522	4 035	4 017	4 017	4 017	4 017
Commercialisation	9 350	7 500	0	18 611	13 056	13 056	13 056	13 056
Suivi & évaluation	0	97 636	0	0	0	0	11 429	103 167
Administration	60 850	68 515	18 867	68 758	75 215	75 539	75 882	77 400
Total	70 201	175 824	19 389	91 404	92 287	92 611	104 384	197 639
Coûts du programme (\$)								
Aide financière	618 464	1 300 480	39 722	1 765 600	1 836 224	1 906 848	1 977 472	2 048 096
Frais d'exploitation	70 201	175 824	19 389	91 404	92 287	92 611	104 384	197 639
Total	688 665	1 476 304	59 111	1 857 004	1 928 511	1 999 459	2 081 856	2 245 735
Test de rentabilité								
TCTR (\$)	899 313	1 153 478	n/d	4 165 986	4 688 140	5 263 770	5 888 236	6 497 139
TCTR ratio	2,11	1,50	n/d	2,55	2,68	2,82	2,96	3,03
TP (\$)	n/d	3 686 983	n/d	4 820 857	5 141 187	5 473 972	5 819 561	6 178 313
TNT (\$)	n/d	(2 048 366)	n/d	(245 094)	(10 272)	267 193	582 356	870 508

^a Détails disponibles dans le Rapport annuel 2017 : R-4024-2017, Énergir-13, Document 1.

^b Détails disponibles dans la Cause tarifaire 2018 : R-3987-2017, Gaz Métro 13, Document 1.